

DECISION DU MAIRE N° 2025-02

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-42 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation à la Maire et notamment le pouvoir « de demander à tout organisme financeur, en cas d'urgence, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant ».

Suite au devis de DA5@ARCHIV en date du 23/12/2024 proposant le récolement et le tri des archives du Pôle Social, La Direction des Archives et du Patrimoine Culturel pouvant être sollicitée pour une aide au financement de cette prestation.

DÉCIDE

Article 1er

De solliciter une aide financière auprès de La Direction des Archives et du Patrimoine Culturel – mission patrimoine - pour le récolement et le tri des archives du Pôle Social tel que défini ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Mise à disposition d'un archiviste	4 500.00	Direction des archives et du patrimoine culture (80%)	5 300.00
Elimination d'archives	700.00		
Suivi chef de projets	1 425.00		
		Fonds propres	1 563.24
TOTAL HT	6 625.00		
TVA 20%	1 325.00	FC TVA 16.404%	1 086.76
TOTAL TTC	7 950.00	TOTAL TTC	7 950.00

Fait à Cluny, le 3 Février 2025

Mme la Maire

Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 4/02/2025

Et publié sur le site internet le 4/02/2025

Réf 2025-02-02-DM 2025-02-42

Retiré